



BULLETIN OFFICIEL

NUMERO 33

DU 11 MAI 2020

COMITE DE DIRECTION

Les décisions prises par le Comité de Direction peuvent être frappées d'appel en dernière instance auprès de la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée, dans le délai de sept jours à compter du lendemain de la parution sur le Bulletin Officiel.

L'appel est adressé à la Commission d'Appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en-tête du club, ou par e-mail émanant de l'adresse officielle délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la Commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant de 47,00€ et qui est débité du compte du club appelant.

La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

Réunion Du Bureau Exécutif Elargi aux Présidents de Commissions Par Visioconférence à 17h00

Réunion du : Lundi 11 Mai 2020

Présents : M. MENJAUD (Président), Mme TETON. MM. GOMEZ – PASCAL – AUBERT – MARDOUKH - HERBERT (Président d'Honneur)

Président de Commission : MM. GUELHES (Détection et Fidélisation des Arbitres)

Assistent à la séance : MM. SALIH (Directeur Administratif) – GRAUGNARD (CTD-PPF) -MME CHAMBON (CTD-DAP)

Le Président rappelle que les locaux du District restent fermés au public au minimum jusqu'à nouvel ordre.

Le Comité de Direction et les services administratifs continuent à être à votre écoute, et pour cela, un seul moyen de communication (secretariat@grandvaucluse.fff.fr)

Le Président informe également que les dossiers en-cours doivent être traités le plus rapidement possible tout en évitant au maximum les rassemblements au District.

La Visioconférence peut être utilisée pour les membres le désirant.

Dans le cas où une réunion est indispensable dans les locaux du District, seules les salles Mt Ventoux et celle du Comité de Direction seront opérationnelles avec un processus de nettoyage demandé à la société ASPINET.

Pour cela, les commissions concernées devront informer le Président du District afin d'éviter que plusieurs commissions ne se réunissent en même temps.

Les mesures de sécurité ont été organisées par le Président, masques, gel, distanciation sociale (l'utilisation de son masque personnel est possible).

Les autres salles et bureaux qui ne seront pas utilisés sont repérés au moyen d'une affiche et sont condamnés.

Pour le Personnel Salarié, il a été décidé de rester en l'état au niveau de la situation de chacun (Télétravail, chômage Partiel, Congés etc...)

-AFFAIRE DISCIPLINAIRE

La commission de discipline se réunira ce Mercredi 13/05 au District afin de traiter les dossiers en-cours

Il est également prévu en collaboration avec le Président de la Commission d'Appel Disciplinaire et le Directeur Administratif de mettre tout en œuvre afin de traiter les dossiers en instance

-TECHNIQUE

Claire CHAMBON (CTD-DAP) et Ludovic GRAUGNARD (CTD – PPF) font part de leur activité partielle en- cours , groupes de travail , réponse aux clubs , formations.

-INFORMATIQUE

Un bon de commande a été signé afin de commander les nouvelles Licences Office 365 E3 et F1
Ces licences permettront d'obtenir les fonctionnalités suivantes

Licences par abonnement Utilisateurs nommés	PR1	Salarié ou élu permanent avec un usage intensif des outils bureautiques et collaboratifs
Windows 10		Windows 10 Entreprise, antivirus Windows Defender et chiffrement des données
Bureautique	    	Office sur PC + Office On-line + App Mobile (PC/Mac, tablettes, smartphones)
Messagerie		Boîte mails 100 Go (PC, web et mobile) Archivage illimité
Documentaire	 	Stockage personnel illimité Intranet et stockage partagé (GED)
Collaboratif	  	audio, vidéo, ou social reprise, plateforme diffusion vidéo et web meeting broadcast
Sécurité		Azure AD P1 & reset mots de passe, Azure Information Protection P1 et Advance Threat Analytics
Gestion du parc		Administration et gestion à distance, déploiement Autopilot PC & MDM mobiles pro/perso,

-CLASSEMENTS DES COMPETITIONS DISTRICT

Le Comité Exécutif de la FFF a pris la décision suivante en date du 16 Avril 2020 concernant notamment les Championnats de Ligue et de District (Règles Communes) :

1/ Les compétitions des Ligues et Districts et les compétitions nationales (hors National 1 et D1 féminine, Coupe de France et Coupe de France Féminine) sont arrêtées à la **date du 13 mars**

2/ **Aucun titre de champion** ne sera décerné au titre de la saison 2019/2020

3/ La détermination des équipes qui accèdent à la division supérieure et des équipes qui sont reléguées en division inférieure se fera sur la base du classement arrêté au 13 mars 2020, jour de la suspension officielle de toutes les compétitions, quel que soit le nombre de matchs joués et donc même dans l'hypothèse où la phase aller n'aurait pas été intégralement disputée.

4/ Chaque classement arrêté au **13 mars** devra, le cas échéant, être mis à jour pour tenir compte de toute décision relative à une procédure en cours ou à venir, dans n'importe quel domaine, ayant un impact sur le nombre de points d'une équipe dans son championnat et/ou sur sa position au classement ou encore ayant pour effet de remettre en cause, pour quelque motif que ce soit, son droit à se maintenir dans une division ou à accéder à la division supérieure.

5/ Le nombre d'accessions à appliquer sera celui expressément prévu dans le règlement du championnat concerné mais en revanche il ne sera appliqué qu'une **seule et unique relégation** dans chaque championnat ou, s'il s'agit d'un championnat à **plusieurs groupes, dans chaque groupe dudit championnat**. Cette unique relégation concernera l'équipe la moins bien classée de la poule, étant toutefois précisé que si dans cette poule, une ou plusieurs équipes ont fait forfait général, seule la ou les équipes forfait général seront reléguées en division inférieure. S'y ajoutera toute descente d'une autre équipe visée par une décision remettant en cause, pour quelque motif que ce soit, son maintien dans la poule (notamment : mise hors compétitions, exclusion, rétrogradation...)

6/ Aucun groupe d'un championnat ne pourra être composé de plus de 14 équipes

Une fois chaque classement établi dans les conditions rappelées ci-avant, deux situations devront être distinguées

- Les équipes ont toutes joué le même nombre de matchs : la position au classement de chaque équipe sera déterminée par son nombre de points
- Les équipes n'ont pas toutes joué le même nombre de matchs : dans ce cas, afin de rétablir l'équité sportive, la position au classement de chaque équipe sera déterminée par le quotient issu du rapport entre son **nombre de points et son nombre de matchs** (quotient arrondi à la deuxième décimale au maximum), étant précisé que les chiffres à prendre en compte, pour le nombre de points comme pour le nombre de matchs, sont ceux intégrés au classement, ce qui veut dire notamment que les éventuels retraits de points et matchs perdus par forfait ou par pénalité sont donc pris en compte dans ce calcul.

Considérant que l'article 42 des Règlements Du District Grand Vaucluse dispose que (Règles de Départage):

SECTION 6. LES CLASSEMENTS

ARTICLE 42 : Classement par Poule

Le classement sera effectué comme suit :

1. D'après le nombre de points obtenus pour l'ensemble des matchs de la poule, après addition des points au titre du Fair-Play ou déduction des points de pénalité en application du barème de l'annexe 13.

2. En cas d'égalité entre deux ou plusieurs équipes, le classement sera déterminé par le nombre de points obtenus entre elles.

3. En cas de nouvelle égalité, priorité sera accordée à l'équipe première par rapport à une équipe réserve.

4. En cas de nouvelle égalité, lors de la disposition précédente, les équipes ex aequo seront départagées en tenant compte du nombre total de suspensions disciplinaires infligées lors de ces championnats (excepté les avertissements), l'équipe en ayant eu le moins étant classée avant l'autre ou les autres.

Cet alinéa est valable uniquement pour les équipes mentionnées à l'article 2 de l'annexe 13.

5. En cas de nouvelle égalité de points dans le classement des matchs joués entre les ex aequo, ils seront départagés par la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'eux, au cours des

matches qui les ont opposés, étant admis qu'un match perdu par forfait ou pénalité, pour ces mêmes matches, classera l'équipe en cause immédiatement après la ou les équipes à égalité avec elle.

6. En cas de nouvelle égalité, entre deux ou plusieurs équipes, elles seront départagées par la différence de buts, calculée sur tous les matches de la poule.
7. En cas de nouvelle égalité, on retiendra en premier lieu celle qui a marqué le plus grand nombre de buts, calculé sur tous les matches de la poule.
8. En cas de nouvelle égalité on retiendra alors l'équipe qui aura marqué le plus grand nombre de buts à l'extérieur, calculé sur tous les matches de la poule.
9. Enfin, en cas de persistance d'égalité, la commission compétente procédera à un tirage au sort.

Considérant que les alinéas **2** et **5** de cet article sont applicables à la stricte condition que **toutes les équipes à départager se soient affrontées en matches aller-retour.**

Si tel n'est pas le cas, les alinéas **2** et **5** ne seront pas appliqués et l'on poursuivra en passant au critère de départage suivant.

-APPEL

Compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, les ordonnances ont prévu notamment une suspension de tous les délais et de toutes les procédures. Il est prévu que ces délais recommenceront à courir à l'expiration du délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire, fixée aujourd'hui au 24 mai 2020, c'est-à-dire le 25 juin 2020.

Ces dispositions de droit commun, transposées à notre activité, se traduisent par une suspension des délais imposés à la F.F.F., les Ligues et les Districts mais également par une suspension des délais imposés aux clubs ou aux licenciés (notamment le délai de 7 jours pour faire appel).

De ce fait, suite à l'appel du club de CALAVON en date du 18/03/2020, le Comité de Direction interjette un appel principal de la décision de la commission de discipline dans le dossier **PERTUIS USR / CALAVON FC** du **16/02/2020** dans la catégorie **U17 D1**